

Art. 6 Prise en charge de la réduction des offres sur WelQome

¹ L'Etat de Vaud prend à sa charge la réduction du prix de vente unitaire consentie sur chaque offre publiée sur WelQome.

² La réduction prise en charge par l'Etat est en principe de 20% du prix de vente unitaire, mais au maximum de CHF 300.-.

Art. 7 Aide supplémentaire aux entreprises ayant présenté des offres

¹ L'Etat de Vaud verse à chaque entreprise une aide à fonds perdu équivalent au 10% du chiffre d'affaire réalisé grâce aux offres publiées sur WelQome.

Art. 8 Durée

¹ Les subventions octroyées par l'Etat s'appliquent aux offres publiées entre le 22 juin 2020 et le 22 septembre 2020, mais au plus tard jusqu'à l'épuisement total de l'enveloppe financière de 15 millions.

² La validité des bons vendus échoit le 31 janvier 2021.

Art. 9 Plafond

¹ Les subventions octroyées aux articles 7 et 8 ne peuvent excéder CHF 6000.- par entreprise sur la durée de l'opération.

² Le montant total des subventions octroyées par l'Etat en vertu du présent chapitre ne peut excéder CHF 13.5 millions.

Art. 10 Application de la loi sur les subventions

¹ Il n'existe pas de droit à l'octroi des subventions prévues par le présent chapitre.

² Les dispositions de la loi du 22 février 2005 sur les subventions relatives à leur suivi, leur contrôle et leur révocation, ainsi qu'à la prescription et aux dispositions pénales, sont applicable aux subventions octroyées en vertu du présent chapitre.

³ Le département de l'économie, de l'innovation et du sport est chargé du suivi et du contrôle des subventions octroyées en vertu du présent chapitre.

Chapitre III Subventions à l'achat de titre de transports publics

Art. 11 Limite financière

¹ Un montant d'au maximum 1.5 millions de francs est alloué de manière spécifique à la vente de cartes journalières Mobilis+ par l'intermédiaire de QoQa.

Art. 12 Financement de la carte journalière Mobilis+

¹ Le réseau Mobilis met à disposition des usagers une carte journalière Mobilis+ permettant à son titulaire d'emprunter les 250 lignes du réseau Mobilis, complétées par le réseau complet de la CGN, la ligne Villars-Bretaye des Transports publics du Chablais (TPC) ainsi que les remontées mécaniques de la région, la ligne Vevey-Les Pléiades des Transports Montreux-Vevey Riviera (MVR), à l'exception de la ligne Les Rochers de Naye, les lignes de bus du Mollendruz, du Marchairuz, la liaison Villars – Les Diablerets via le Col de la Croix et les Diablerets – Col du Pillon.

² La réduction prise en charge par l'Etat est au maximum de 50 francs sur le prix de vente unitaire de la carte journalière Mobilis+.

³ La durée de validité des cartes Mobilis+ est fixée par Mobilis (du 4 juillet 2020 au 23 août 2020).

⁴ Le financement par l'Etat est limité à 30'000 cartes journalières Mobilis +.

Chapitre IV Disposition finale

Art. 13 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur .

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2020.

La vice-présidente du Grand Conseil: Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 10 juillet 2020

Délai référendaire : 8 septembre 2020